

CCMA DU 16/10/2025
BILAN D'EVALUATION PROFESSIONNELLE TRIENNALE
Maîtres délégués
2024/2025

HISTORIQUE DES ACTIONS

- 01/09/2023 – Classement dans le nouvel espace indiciaire
- 01/09/2024 – Mise en œuvre des nouvelles grilles de rémunération des maîtres délégués
- 01/09/2024 – Mise en place de l'évaluation triennale
- 19/12/2024 – Groupe de travail avec les organisations syndicales sur les critères d'évaluation
- 15/01/ 2025 – Diffusion de la circulaire

RAPPEL DES TEXTES

- Décret 2023-733 du 8/08/2023 relatif au cadre de gestion des maîtres délégués
- Art D914-58-6
- Arrêté du 6 février 2024 relatif à l'évaluation professionnelle
- Circulaire du 14 janvier 2025 n°25AN0013

Le décret vise à moderniser et à harmoniser le cadre d'emploi et de rémunération, et d'évaluation des maîtres délégués, pour les rapprocher du régime applicable aux enseignants contractuels de l'enseignement public. L'un des points saillants du décret concerne l'évaluation professionnelle des maîtres délégués, dont les résultats conditionnent leur avancement. L'évaluation professionnelle porte également sur les besoins de formation du maître délégué en rapport avec ses missions. Le décret codifie le code de l'éducation dans la partie réglementaire en son article D914-58-6. L'arrêté du 6 février 2024 relatif à l'évaluation professionnelle précise les modalités de cette évaluation dont les éléments essentiels sont rappelés ci-après.

Modalités de l'évaluation

L'évaluation porte notamment sur la valeur professionnelle et la manière de servir.

L'évaluation professionnelle est établie par le recteur de l'académie qui rédige une appréciation générale en se fondant sur :

- Le rapport d'inspection pédagogique rédigé par l'inspecteur pédagogique compétent,
- Le compte rendu d'évaluation professionnelle sur la manière de servir rédigé par le chef d'établissement.

Pour les maîtres délégués exerçant des fonctions d'enseignement et de direction, l'appréciation générale se fonde uniquement sur le rapport de l'inspecteur.

Deux avis pourront être portés favorable/défavorable.

Ces documents devaient être déposés :

- Le 2 avril 2025 pour les chef(fe)s d'établissement
- Le 2 mai 2025 pour les inspectrices et inspecteurs

Un avis recteur défavorable entraîne l'absence de progression durant l'année qui suit l'évaluation sous réserve que l'inspecteur ait émis des préconisations de formation. Dans ce cas, le maître est prioritairement positionné sur les modules de formation et bénéficie d'une nouvelle évaluation.

L'évaluation comprend deux grilles d'évaluation par items ainsi qu'une appréciation littérale, qui sont tous deux étudiées pour apprécier la valeur professionnelle du maître délégué et établir l'avis recteur.

A noter : les agents ayant obtenu des « à consolider » et dont le reste des items était S/TS/EX ont été proposés à l'avancement – ils pourront également suivre les modules de formation selon les besoins identifiés par l'inspecteur sous réserve des places disponibles.

Population à évaluer :

Les maîtres recrutés par contrat à durée indéterminée et les maîtres engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée bénéficient d'une évaluation professionnelle au moins tous les trois ans.

En 2024-2025, sont concernés les maîtres délégués qui ont acquis au moins deux ans d'ancienneté depuis la date de passage du dernier échelon selon l'ancien cadre de gestion.

Les maîtres délégués qui exercent leurs fonctions depuis 5 ans en contrat à durée déterminée, éligibles à un contrat à durée indéterminée, ont bénéficieront d'une évaluation avant le passage à un contrat à durée indéterminée.

ANALYSE ET BILAN CHIFFRE DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE ET PAR GENRE

Cdi-sales :

- 70 agents

Avancement de niveau :

- 228 agents à évaluer auxquels s'ajoutent
- 362 agents dont l'avancement automatique a été décidé

Population totale : 660

Les 362 agents en « avancement automatique » sont exclus de cette analyse.

Population à évaluer hors avancement automatique et néo-recrutés : **298 agents**

Pop.	total	F	H	% Fem.	% Hom.	Nbe Avis défav	% Avis défav.	Nbe Avis fav.	% Avis fav.	Non évalué	% non évalué	Avis manq.	% avis manq.
Cdi-sable	70	37	33	53%	47%	2	3%	42	60%	8	12%	18	26%
Avancement/ éval	228	134	94	59%	41%	2	1%	89	39%	45	20%	92	40%
Avancement automatique	362	208	154	57%	43%	1	100%	Sans objet					

NB : 155 personnels néo-recrutés ont été recensés mais ne sont pas concernés par l'évaluation professionnelle – les données n'ont pas été comptabilisées.

Point sur les évaluations manquantes

Les agents dont l'évaluation est incomplète (manque avis inspecteur ou avis du chef d'établissement) ou manquante (absence des deux avis) représentent 152 personnels dont 26 personnels cdi-sables.

Cdi-sables : Sur le total des 70 agents à évaluer, 8 agents, soit 12% d'entre eux n'ont pas été évalués et il manque un avis inspecteur ou CE pour 18 agents soit 26% des dossiers.

NB : parmi les agents non évalués ou dont un avis est manquant, 6 sont des lauréats de concours. (2 non évalués et 4 dont un avis est manquant).

Avancement : Sur le total des 228 agents à évaluer, 137 agents n'ont pas été évalués ou évalués partiellement : 45 agents non évalués ce qui représente 20% de la population et 92 agents évalués partiellement soit 40 % d'avis manquants.

Parmi les 152 agents concernés par l'évaluation professionnelle et dont les avis sont manquants, 4 agents ne seront pas évalués pour les raisons suivantes :

- 2 fins de contrat (mars et août 2025 non reconduits)
- 1 démission
- 1 départ à la retraite

Pour les dossiers incomplets, les relances auprès des évaluateurs ont été faites ; un délai supplémentaire leur a été donné conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 6 février 2024. La date limite pour effectuer l'évaluation ou transmettre le compte rendu est fixée au 31 décembre 2025.

Les dossiers des agents cdi-sables seront traités prioritairement.

Point sur les évaluations professionnelles reçues

MD évalués Cdi-sables : Sur un total de 44 dossiers d'évaluation complets :

- 42 ont reçu un avis recteur favorable soit 60 % dont 1 est un lauréat de concours
- 2 ont reçu un avis défavorable, soit 3% de la population à évaluer

A noter que parmi les 70 personnels cdi-sables, 7 sont des lauréats de concours. Dès lors, ils ne sont plus concernés par l'évaluation.

MD évalués : Sur un total de 70 dossiers d'évaluation complets :

- 89 ont reçu un avis recteur favorable soit 39 %
- 2 ont reçu un avis défavorable, soit 2 % de la population à évaluer

Sur le total de 228 agents concernés par un avancement, 12 sont lauréats de concours (7 d'entre eux ont obtenu un avis recteur favorable).

A noter : Cas de madame Assaraf : L'agent fait partie de la liste « avancement automatique » MAIS a été évaluée et a obtenu un « défavorable » - à arbitrer

MODALITES DE COMMUNICATION

L'appréciation générale, le rapport d'inspection pédagogique et, le cas échéant le compte rendu de l'évaluation professionnelle seront notifiés aux maîtres délégués début novembre, qui les signe pour attester qu'il en a pris en connaissance, et le cas échéant les complète de ses observations, puis le retourne au recteur qui les verse au dossier de l'agent.

Le niveau supplémentaire sera effectivement attribué au maître sur la paie du mois de décembre avec effet rétroactif au mois de septembre selon les cas de figure. L'octroi du niveau supplémentaire nécessite un traitement manuel du gestionnaire. D'un point

de vue technique, il n'est pas possible de procéder autrement. Le DRASI a été saisie de cette question et nous indique qu'il n'existe pas de procédure informatique permettant l'installation automatique d'un grand nombre d'agent.

La liste des agents évalués et ayant obtenu un avis recteur défavorable a été communiquée à Formiris/ISFEC ainsi qu'au diocèse pour les établissements de l'enseignement catholique.

FORMATION

Formiris prévoit 3 modules de formation pour les maîtres délégués pour le second degré qui se tiendront en présentiel ou distanciel entre le 10 novembre et le 18 février.

- Module de gestion de classe
- Module de planification de classe/cours
- Module relation éducative/famille